



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
24 novembre 2000
Français
Original: anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 32^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 16 novembre 2000, à 15 heures

Président : M. Politi (Italie)

Sommaire

Point 172 de l'ordre du jour : Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (*suite*)

Point 184 de l'ordre du jour : Octroi à la Communauté économique des États d'Afrique centrale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 16 heures.

Point 172 de l'ordre du jour : Octroi à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (suite) (A/C.6/55/L.14)

1. **Le Président** propose de supprimer du projet de décision A/C.6/55/L.14 la dernière proposition, celle qui commence par les mots « et d'inscrire » et se termine par « Assemblée générale ».
2. *Il en est ainsi décidé.*

Point 184 de l'ordre du jour : Octroi à la Communauté économique des États d'Afrique centrale du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (suite) (A/C.6/55/3, A/55/237 et Add.1 et A/C.6/55/L.20)

3. **Le Président** dit que la Côte d'Ivoire et Sao Tomé-et-Principe se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.6/55/L.20.
4. **M. Esono Nsue Nchama** (Guinée équatoriale), présentant le projet de résolution, dit que la France, la Guinée, l'Italie, la Mauritanie, la République du Congo, la République démocratique du Congo et le Tchad se sont joints aux auteurs du projet de résolution.
5. La délégation de la Guinée équatoriale se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution 55/22 relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États d'Afrique centrale.
6. Il indique que sa déclaration reflète la volonté politique des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États d'Afrique centrale, telle qu'elle s'est exprimée au Sommet qu'ils ont tenu à Libreville le 23 juin, et telle qu'elle a été réaffirmée par les représentants du peuple à la Conférence parlementaire de haut niveau des pays d'Afrique centrale qui s'est tenue du 1er au 3 novembre à Luanda.
7. Le statut d'observateur revêt une importance particulière pour la Communauté économique des États d'Afrique centrale. Il lui permettrait de promouvoir et de maintenir diverses initiatives d'intégration sous-régionales et de renforcer ses structures et programmes.
8. À cet égard, les chefs d'État et de gouvernement de la Communauté des États d'Afrique centrale ont décidé, en juin 1999, d'intégrer le Conseil de paix et de

sécurité de l'Afrique centrale dans l'organisation. En outre, les chefs d'État et de gouvernement de la sous-région ont décidé de créer un mécanisme d'alerte avancée, un parlement sous-régional et un centre sous-régional d'aide pour les droits de l'homme et la démocratie, mécanismes qui fonctionnent tous sous les auspices de la Communauté économique des États d'Afrique centrale.

9. Les questions actuellement à l'examen au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale seraient intégrées au nouveau cadre de coopération directe entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté. La délégation de la Guinée équatoriale se félicite de la contribution précieuse apportée par ce comité au rétablissement de la confiance entre les États membres de la Communauté.

10. Après avoir appelé l'attention sur deux paragraphes du projet de résolution, le représentant de la Guinée équatoriale exprime l'espoir qu'il sera adopté par consensus.

11. **M. Moussotsi** (Gabon) dit que sa délégation appuie vigoureusement le projet de résolution et la déclaration du représentant de la Guinée équatoriale au nom des États membres de la Communauté. La délégation gabonaise souligne l'importance de la relation entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté compte tenu du rôle que les deux organisations jouent dans la promotion du développement et de la paix. L'octroi à la Communauté du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale renforcerait cette relation et permettrait à la Communauté de bénéficier de l'assistance directe de l'Organisation des Nations Unies. Les objectifs de la Communauté sont conformes à la Charte des Nations Unies. Le représentant du Gabon est persuadé que les États Membres appuieront le projet de résolution.

12. **Mme Álvarez Nuñez** (Cuba) dit que sa délégation souhaite se joindre aux auteurs du projet de résolution et espère que l'adoption de celui-ci servira la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales non gouvernementales appuyant les principes de la Charte.

13. **M. Barthélemy** (France) dit que la Communauté économique des États d'Afrique centrale favorise l'intégration régionale en Afrique, qui est une des clefs du développement et de la stabilité du continent.

14. En ce qui concerne les critères pour l'octroi du statut d'observateur énoncés dans la décision 49/426 de l'Assemblée générale, la Communauté économique des États d'Afrique centrale est une organisation intergouvernementale dont seuls des États sont membres. Elle a été créée par un traité en 1983 et compte actuellement 11 États membres. Ses activités intéressent incontestablement l'Organisation des Nations Unies. Elles se sont développées depuis la création de la Communauté; leurs objectifs étaient initialement essentiellement économiques, mais depuis le début de l'année, la Communauté a adopté des objectifs plus politiques, comme le maintien de la paix dans la région, les droits de l'homme et la démocratie. En outre, comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, elle a créé un organe de maintien de la paix. L'élargissement de ses activités au maintien de la paix implique une relation plus étroite avec l'Assemblée générale. Compte tenu de ce qui précède, la délégation française appuie l'octroi du statut d'observateur à la Communauté.

La séance est levée à 16 h 20.